

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

République Française

République Française

Commune de Montferrand

ARRÊTE DU MAIRE

Domaine : 5 - institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.4 – 5.5 - délégation de fonctions et de signature

Objet : délégation de fonction et de signature aux maires-adjoints

Le maire de Montferrand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal fixant à trois, le nombre d'adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des maires-adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : à compter de ce jour, Mr RIVIERE Philippe, Mme BELLEGO Christelle et Mr MARSAC Alain, adjoints au maire, sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

1^{er} adjoint Mr RIVIERE Philippe : affaires financières, commande publique, délibérations du conseil municipal, correspondances diverses ;

2^{ème} adjointe Mme BELLEGO Christelle : fonction publique territoriale, aide sociale, enseignement ;

3^{ème} adjoint Mr MARSAC Alain : urbanisme, domaine patrimoine, vie politique,

Toutefois, en l'absence ou l'indisponibilité du maire et de l'adjoint délégué, les adjoints sont autorisés à intervenir sur les différentes délégations.

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à effet de signer, à :

Mr RIVIERE Philippe : bordereaux de dépenses et de recettes, bons de commande de fournitures, de matériel ou de services d'un montant inférieur à 5.000,00 €, extrait du registre des délibérations, correspondance simple n'entraînant pas la constitution d'un dossier.

- **Mme BELLEGO Christelle** : arrêtés et autres pièces, relatifs aux personnels communaux permanents et contractuels, dossier de recensement des jeunes, inscriptions scolaires

- **Mr MARSAC Alain** : autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, documents d'arpentage, arrêtés d'alignement et pièces annexes, actes notariés d'acquisition ou d'aliénation, baux ou contrat de location, pièces liées à la gestion du cimetière, extrait du registre des délibérations, correspondance simple n'entraînant pas la constitution d'un dossier.

Toutefois, en l'absence ou l'indisponibilité du maire et de l'adjoint délégué, les adjoints sont autorisés à intervenir sur les différentes délégations.

Article 3 : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés.

Fait à Montferrand, le 24 mars 2026



Le Maire,
Ch. PRADEL

2026-11

Certifiée exécutoire :

. par réception en Préfecture le :

. par publication le :